

Règlement



Article 1 : Organisateurs

Le trail des sangliers est une course nature organisée par le Club des Bons Vivants de Lézigneux (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse cbvlezigneux@gmail.com ou par téléphone au 06.50.08.22.54

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le trail des sangliers aura lieu le dimanche 28 juin 2026 à Lézigneux. Il est composé de trois courses : le Marcassin, le Sanglier et le Vieux Sanglier.

- Le marcassin : Une course nature de 7 km, en forêt. Circuit peu technique, avec quelques singles, des traversées de rivières et avec 270 m de D+. Un point d'eau à mi-parcours est prévu en cas de forte chaleur le jour de la course. **Départ à 9h30.**
- Le sanglier : Un trail de 14 km, en forêt. Circuit technique, nombreux singles et 600m de D+. Un ravitaillement est prévu au 8^{ème} km. **Départ à 9h00.**
- Le vieux sanglier : Un trail de 24 km toujours en forêt et relativement technique avec 1100 D+. Deux ravitaillements sont prévus sur cette course au 8^{ème} km et 17^{ème} km. Un parcours difficile mais idéal pour passer la barre des 20km et des 1000D+ en trail. **Départ 8h30.**

Les dossards pourront être retirés sur place, au stade Jean Poncet de Lézigneux, jusqu'à une heure avant le départ de chaque course. Le départ sera donné en face de ce stade. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, et ce, pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 7 km (Marcassin) est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (nés en 2009 et avant).
- Le 14 km (Sanglier) est ouvert à partir de la catégorie « Juniors » (nés en 2007 et avant).
- Le 24 km (Vieux Sanglier) est ouvert à partir de la catégorie « Espoirs » (nés en 2004 et avant).

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - ✓ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
 - ✓ D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - ✓ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)
 - ✓ D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la présente réglementation. Ces dispositions transitoires prendront automatiquement fin à échéance des manifestations qu'elles concernent.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se feront :

- En ligne via notre plateforme d'inscription sur logicourse.fr. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur ce même site.
- Le jour de la course jusqu'à 8H30 (sous réserve des places disponibles et de la validité du PPS !)

ATTENTION : 499 dossards maximum.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

	7 km	14 km	24 km
<i>Inscription préalable</i>	10€ jusqu'au 07/06	14€ jusqu'au 07/06	18€ jusqu'au 07/06
	12€ jusqu'au 27/06	16€ jusqu'au 27/06	20€ jusqu'au 27/06
<i>Inscription sur place</i>	14€	18€	22€

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, PPS du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du CREDIT MUTUEL pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les

voies routières et une équipe de secouristes avec les moyens nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur les panneaux d'indications tout le long de la course.

En cas d'accident : (les concurrents se doivent secours et entraide) Protéger la personne et alerter l'organisation soit : par téléphone ou auprès du signaleur le plus proche. En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et lui rendre son dossard.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société LOGICOURSE via des puces. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non-restitution de celle-ci à l'arrivée de la course, elle sera facturée 10 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

Les coureurs récompensés seront :

- Pour le 7 km (Marcassin) : les 3 premiers au classement général en hommes et en femmes.
- Pour le 14 km (Sanglier) : les 3 premiers au classement général en hommes et en femmes.
- Pour le 24 km (Vieux Sanglier) : les 3 premiers au classement général en hommes et en femmes.

Un lot coureur sera distribué à la remise des dossards à chaque coureur. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout coureur s'engage à suivre le balisage mis en place par l'organisation sur la totalité des parcours. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.